

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU DEUX DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	14
Présents	13

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël			X	
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier		X		ARNOUX J.P
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah	X			
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
YVON Anne-Laure		X		CABO A.
TOTAUX	11	2	1	

Convocation du 26 novembre 2024

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : CHAPIER Franck

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 15 octobre 2024

DÉLIBÉRATION
2024 – 034

DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCBVL

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'enveloppe du fonds de concours de la CCBVL n'a pas été utilisé en totalité.

Il propose au conseil municipal de solliciter une partie du fonds de concours pour l'engazonnement du cimetière.

- Le montant du projet s'élève à la somme de **2 042.90 € H.T. soit 2 451.48 € T.T.C**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de demander une subvention au titre du fonds de concours de la CCBVL pour le montant maximum auquel nous pourrions prétendre.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la CCBVL, une subvention au titre du fonds de concours pour l'engazonnement du cimetière.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION 2024 – 035	ADHÉSION CONVENTION PARTENARIAT AVEC PRÉSENCE VERTE
--	--

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la responsable de l'agence chargée du développement à Présence Verte pour échanger sur une convention de partenariat de téléassistance PRESENCE VERTE.

Présence Verte est un service de téléassistance créé par de grands organismes mutualistes et familiaux du monde agricole et rural. Ouvert à tous les publics, il s'intègre dans un projet social associatif de maintien à domicile de personnes âgées, de personnes atteintes de maladie chronique ou encore de personnes handicapées.

Pour assurer ses missions, Présence Verte s'appuie sur un réseau de grande proximité ainsi que sur l'expertise de professionnels de l'assistance, de la santé ou du secours.

À l'échelle du département ou de la région, le conseiller local Présence Verte assure le lien avec l'abonné et son entourage.

Dans le cadre de leur politique d'aide au maintien à domicile, les collectivités territoriales peuvent faciliter l'accès au service de téléassistance Présence verte.

Ces partenariats, matérialisés par des conventions, leur permettent d'organiser et de gérer efficacement les aides à la téléassistance.

Considérant qu'une convention de partenariat pour promouvoir le service de téléassistance, et gérer les demandes d'adhésion à ce service, pourrait être signée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- faire connaître le service de téléassistance proposé par Présence Verte Touraine en réalisant au moins une fois par an une action de communication en direction de ses administrés selon les moyens à sa disposition : bulletin municipal, affiches, dépliants, mailing, réunion d'information.
- recueillir et transmettre à Présence Verte Touraine toute demande d'adhésion au service de téléassistance des personnes Présence Verte
- d'assister les personnes concernées en les aidant à compléter leur dossier d'adhésion, qui sera transmis à Présence Verte Touraine.

➤ de prendre à sa charge le forfait d'installation-maintenance restant à la charge des abonnés soit une prise en charge de 5€ par dossier.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

DÉLIBÉRATION 2024 – 036	<u>INDEMNITÉ LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS</u> <u>POUR COURS DE FITNESS</u>
--	--

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 18 janvier 2024 portant le numéro 2024-001 concernant le prêt de la salle des sports pour des cours de fitness et de bodimix

Après quelques mois de mise en place, BULLHIIT Training représenté par M.LE ROUX Jérôme, micro-entrepreneur, a souhaité renouveler la convention de mise à disposition et ajouté des créneaux supplémentaires.

Après discussion le conseil municipal a accepté le renouvellement mais souhaite qu'une participation financière de 50 € soit demandée à BULLHIIT Training représenté par M.LE ROUX Jérôme, micro-entrepreneur. En effet, ce dernier n'est pas une association de loi 1901 mais un professionnel avec un numéro de siret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander une participation financière de 50 € à BULLHIIT Training représenté par M.LE ROUX Jérôme, micro-entrepreneur,
- dit que cette participation financière pourra être revu au début de chaque renouvellement.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

DÉLIBÉRATION 2024 – 037	Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°41.2022 du 15 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la mairie de Mulsans de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Institution d'une participation financière

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 80€, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu, deux agents de la structure, les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Mulsans et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Institution d'une participation financière

- d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 80€, par agent,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ *Monsieur BARTHEL Architecte propose à la commune de déposer le permis de construire pour les travaux à l'église, sans engagement de travaux derrière cela permettra de connaître les prérogatives de l'ABF.*
- ❖ *Le Maire demande une nouvelle fois au conseil municipal de se positionner sur le dossier chicane. En effet, les demandes de dossier de subvention sont complexes et il faut savoir si le projet ira à son terme Il est procédé à un vote 8 contre, 5 pour et 0 abstention. Le projet est rejeté.*
- ❖ *Le Maire informe le Conseil municipal des premiers devis arrivés pour les travaux de la cuisine de la salle des fêtes.*

Fin de la séance : 20h 45

Le Maire

Jean-Pierre ARNOUX



Le secrétaire de séance

Franck CHAPIER

